

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	24/09/2024
Présents	8	Date d’Affichage	24/09/2024
Votants	8		

L’an deux mille vingt-quatre le sept octobre à 18 heures 30 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, Ch. DUMESNY, M. GRAO, A. GRONFIER, C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, P. LELU, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : M.H FONSECA, Ch. PREVOST H. POMMIER

Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

La séance débute à 18h30

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2024 à l’unanimité

I. Assurance statutaire

Le Maire expose :

- l’opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d’accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d’un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d’appel d’offres et a donné mandat en ce sens du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le regroupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Article 1^{er} : Décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenu par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Assureur : CNP Assurance

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CGD 77 assurance l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

Au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base de prestation)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

Au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 :

La mairie de Vaux-sur-Lunain autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

II. Protection sociale complémentaire

Notre dossier doit être étudié en commission du Comité Social Territorial le 15 octobre. Le point est reporté au prochain conseil municipal.

III. Réserve incendie du Hameau des Richoux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le dossier avance. Un administré est d'accord pour mettre à disposition son terrain. Nous attendons le devis de la société GTO. Dès que le devis nous sera parvenu, nous ne manquerons pas de prendre une délibération pour la convention de mise à disposition du terrain ainsi qu'une délibération pour la demande de subvention DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux) pour un financement jusqu'à 80%.

IV. Adhésion de communes au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

V. Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente deux devis pour la réfection de la route des Granges.

Il s'était rendu en mairie de Villebéon pour un devis global entre les trois communes dont dépend la rue (Villebéon, Lorrez-le-Bocage, Villebéon) qui permettait de diviser les frais. Toutefois, la commune de Villebéon a fait sa partie uniquement sans nous en avertir.

Monsieur le Maire demande quel devis serait plus intéressant, sachant qu'il y a une différence de 1800€ entre la société WIAME et la société Jean LEFEBVRE.

Les conseillers municipaux proposent de retenir la société WIAME qui a déjà réalisé la partie de Villebéon.

VI. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des remerciements d'associations suite à l'octroi de subventions (AHVOL, Don du Sang, Soutien Facil, Paradis des Enfants, ASK Pandragon).

Patrick LELU dit avoir reçu, suite à sa demande, les résultats de l'enfant représentant l'ASK Pandragon. Monsieur le Maire précise qu'il serait bon que ces résultats soient transmis directement à la mairie et non pas à un seul élu. Tiphaine ACHEREAU répond que Patrick LELU est le seul à avoir demandé des informations sur cette association. Monsieur le Maire propose de voir au prochain budget s'il est nécessaire d'augmenter la subvention.

Michel GRAO demande des informations sur l'entretien du Lunain. Monsieur le Maire annonce avoir démissionné de l'EPAGE et que ce dernier n'a pas pour priorité l'entretien du Lunain. Michel GRAO déplore ce laisser-aller pour notre petit cours d'eau.

Patrick LELU se demande qui est responsable si un petit pont cède car 2 petits ponts des Richoux deviennent dangereux. Un courrier sera envoyé à l'EPAGE pour solliciter un conseil technique et savoir qui doit procéder à leur réparation.

Arnaud GRONFIER a pris note qu'un arrêté avait été pris concernant la tenue en laisse des chiens et ajoute que des chiens étaient encore en liberté la semaine dernière. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à appeler les gendarmes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à ~~19~~ 19 h00.

Signature du Secrétaire de Séance
Tiphaine ACHEREAU



Signature du Maire
Vincent CHIANESE

